

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'Action et des
Comptes publics

Direction générale des douanes
et des droits indirects

Décision administrative n° 26-057

LES GARANTIES DU DÉDOUANEMENT

MODALITÉS DE SUIVI DU MONTANT DE RÉFÉRENCE POUR LES DETTES SUSCEPTIBLES DE NAÎTRE HORS TRANSIT

MODIFICATIF

Références :

- Règlement n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le Code des douanes de l'Union
- Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du Code des douanes de l'Union
- Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le Code des douanes de l'Union

Le présent carton modifie la décision administrative n° 24-070 relative aux modalités de suivi du montant de référence pour les dettes susceptibles de naître hors transit publiée au bulletin officiel des douanes n° 7540 du 21 novembre 2024.
--

Vous trouverez en annexe au présent carton modificatif le nouveau formulaire de demande d'utilisation forfaitaire de la part autogérée du montant de garantie sur lequel est notamment repris une partie réservée à la décision du chef de service.

Ce document ainsi mis à jour, annule et remplace l'annexe II de la décision administrative n° 24-070 publiée au bulletin officiel des douanes n° 7540 du 21 novembre 2024.

Pour le ministre et par délégation,
la sous-directrice des Finances et des achats,



Géraldine CECCONI